

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le sept décembre à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Jean-François CARJOT 1^{er} adjoint au Maire.

Présents,

CARJOT Jean François	DESMARIS Elodie	GIVORD Jean-Louis
DUCLOS Nathalie	BERTHOUD Françoise	RABUEL Claude
LAURENT Michèle	PERROUD Marie-Françoise	YUKSEL Ufuk
TRONCY René	TRESSELT Nadine	DUBOIS Françoise
NIZET Cécile	GABILLET Guy	THIBERT Karine
LEQUEUX Sébastien	DESRAYAUD Alexandre	RAVOUX Christian

Date de la convocation : le 29 Novembre 2021

Membres en exercice : 23

Présents : Votants :

Absents excusés : Alain GIVORD, Serge DUMARAIS, Catherine MIGNOT, Cédric GREGOIRE, Caroline TROUILLOUX

Pouvoirs : Alain GIVORD donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD
Serge DUMARAIS donne pouvoir à Jean François CARJOT
Catherine MIGNOT donne pouvoir à Nathalie DUCLOS
Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Claude RABUEL

Secrétaire de séance : Françoise DUBOIS

Ouverture de la séance à 19h20

Monsieur Jean François CARJOT donne lecture au Conseil Municipal des nouvelles restrictions concernant la crise sanitaire liée à la COVID.

➤ **Adoption du compte rendu du 07 Décembre 2021.**

Christian Ravoux demande à modifier la rédaction du paragraphe concernant le compte rendu du 5 octobre 2021 au motif que l'expression "a été très actif dans la conduite et l'aboutissement de ce dossier" laisse sous-entendre qu'il était très favorable à ce projet. Jean-François Carjot répond que la lecture doit être littérale, qu'aucun sous-entendu n'est dans cette rédaction, qu'il est normal que l'adjoint délégué à l'urbanisme à cette époque travaille activement sur un dossier important et qu'en conséquence il présente l'adoption du compte rendu du 8 novembre 2021 au vote du Conseil Municipal dans l'état.

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Jean François CARJOT*

1- Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur Jean-Louis GIVORD a avancé l'ensemble des frais de parking et de restauration (élus + agents) pour le compte de la commune lors d'un déplacement au salon PAYSALIA à Lyon. Le trésorier nous fait savoir qu'au vu de son statut d'élus de la collectivité, une délibération spécifique et nominative doit être prise pour le remboursement.

Il convient de délibérer afin de procéder au remboursement des frais engagés pour un montant total de 83.00€.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le remboursement à Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au Maire, la somme de 83.00€.

Jean-Louis GIVORD ne prend pas part au vote

20 Voix Pour

1 voix Contre

Monsieur Christian RAVOUX précise que pour lui un élu ne doit pas demander de remboursement de frais avancés pour la visite d'un salon vu que les élus touchent une indemnité mensuelle.

2- Jean-François CARJOT informe le Conseil Municipal sur les aspects techniques, comptables et organisationnels du transfert de la trésorerie de Saint-Laurent-sur Saône sur Bourg-en-Bresse

Organisation du réseau, courrier Préfecture de 2019 information sur la Réforme Nationale DGFIP, séparation CDL « Conseils aux Décideurs Locaux » et SGC « Service Gestion Comptable » (dépenses et recettes)

Deux objectifs : Rapprochement des services
Dissocier les conseils de gestion

Commune de Vonnas sera gérée par le SGC de Bourg en Bresse

Monsieur PERRET Damien sera nommé CDL (conseiller aux décideurs locaux)

SGC BOURG EN BRESSE : 1 Pôle dépenses

1 pôle recettes

1 pôle contentieux

Actuellement 109 budgets 40 communes et 18 agents

Au 1^{er} janvier 2022 : 235 budgets 79 communes (+les syndicats) et 22 agents (4 agents de St Laurent sur Saône seront affectés à Bourg en Bresse : la charge de travail va être très importante)

A terme 4 SGC sur le département de l'Ain (40 trésoreries en 2010)

Accueil fiscal pour les collectivités à St Laurent sur Saône

Accueil fiscal pour les particuliers à Trévoux

M57 obligation au plus tard 1/01/2024. Références comptables complet qui se rapproche le plus de la comptabilité privée.

Des contrôles hiérarchisés des dépenses ont lieu par tirage au sort par HELIOS

Transfert comptable : dates de transferts des dernières dépenses et recettes à respecter impérativement. Après blocage jusqu'à janvier reprise par Bourg. La trésorerie de St Laurent n'aura plus aucun accès à la banque de France à partir du 21/12 /2021, les flux seront bloqués jusqu'au 3 janvier 2022

A Partir 3 janvier 2022, modifier tous les codes dans nos logiciels et transferts (informations données par trésorerie de Bourg en Bresse par mail) : CODIS, compte bancaire, Trésorerie

Concernant les prélèvements : le compte bancaire de la Trésorerie de St Laurent ne sera pas fermé immédiatement, il fonctionnera encore quelque temps - Prévoir de faire un courrier fin décembre pour donner le nouveau RIB de Bourg en Bresse (EDF – Emprunts...)

Les fusions TRF (transfert des données entre St Laurent et Bourg en Bresse) se feront sur un week-end complet (janvier ou février). La date exacte nous sera communiquée ultérieurement. Jusqu'à cette date la commune de St Laurent apparaîtra toujours sur nos logiciels et documents (ne pas en tenir compte)

Transfert des paies à partir de Janvier 2022 à la Trésorerie de Bourg en Bresse, impératif au 15 de chaque mois.

A partir de 2023, création d'un service payes pour tout le département de l'Ain sur le site de Belley

3- Annule et Remplace la Délibération 2021 – 21/09/07-06 montant de la participation aux frais pour les enfants, hors commune, accueillis au groupe scolaire Narcisse DEVAUX à Vonnas

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante que sur demande de la commune de Vonnas, une rencontre a été organisée avec les maires (et/ou adjoints en charge des affaires scolaires) des communes environnantes afin d'avoir une position commune sur l'accord et le financement des cas dérogatoires scolaires ; cette réunion était souhaitée par tous pour aboutir à clarifier cette situation.

Les règles proposées et adoptées à l'unanimité sous réserve des conditions et des capacités d'accueil sont :

- Pour une dérogation, c'est le maire de la commune de résidence qui émet un avis. Si l'avis est défavorable, il n'y aura pas de dérogation accordée ; si l'avis est favorable, la dérogation sera accordée avec financement des frais de scolarité à hauteur de 300€/an pendant la scolarisation de l'enfant en classe de maternelle ou élémentaire, hors classe ULIS.

Les communes actant ce principe sont : **Biziat, St Julien sur Veyle, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Mézériat, Sulignat et Perrex.**

Monsieur le Maire propose que les communes citées ci-dessus, desquelles sont issus les élèves scolarisés à Vonnas, participent aux frais de scolarité de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre école.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour le mandat actuel à **un forfait de 300 €** par élève la participation relative à l'accueil des élèves au groupe scolaire Narcisse DEVAUX (classes maternelles et élémentaires hors classe ULIS) à Vonnas.

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes citées, de régler cette participation aux frais par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

4 - Tarifs du camping municipal Le Renom pour la saison 2022

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

PRECISE la période d'ouverture du camping pour la saison 2022 : Ouverture du 2 avril 2022 au 1^{er} octobre 2022.

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs camping à compter **du 1^{er} janvier 2022** et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération vienne les modifier :

Tarif Journalier/For One NIGHT La nuitée est comptée de midi à midi	Basse Saison Du 02/04/22 au 08/07/22 Du 21/08/22 au 01/10/22	Haute saison Du 09/07/2022 au 20/08/22
FORFAIT 2 ROUES ♣ + tente + VELO ou MOTO	10 €	11,50 €
♣ + Emplacement sans électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car	11,40 €	14,10 €
♣ + Emplacement + électricité + véhicule + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car	15.90 €	18.60 €
♣ Personne supplémentaire (à partir de 12 ans)	4.70 €	7 €
Enfants de 3 ans à – de 12 ans	2.50 €	4.50 €
Enfants – de 3 ans	GRATUIT / FREE	GRATUIT / FREE
ETAPE CAMPING CAR sans électricité 1 nuit- Arrivée 18h/Départ 10h ♣ ♣ Pers	13 €	18 €
Adhérent FFCC	11 €	11 €
Supplément caravane Double Essieu	46 €	53 €

Branchement électrique - 16A – hors forfait ⚡ Electricity	4.50 €	
Animaux tenus en laisse 🐾 🐾 Domestic animal	2,00 €	
Véhicule supplémentaire - Tente supplémentaire ou Remorque	3.30 €	
Visiteur de journée quelque soit la durée	1.60 €	
Garage mort sans électricité	5.70 €	11.20 €
Taxe de séjour par jour et par personne + de 18 ans	0.55€	

ACSI Du 02/04/2022 au 08/07/2022 Du 21/08/2022 au 01/10/2022
FORFAIT 👤 OU 👤 👤 Emplacement + CAMPING CAR ou CARAVANE ou TENTE + Electricité + 1 Animal 16€ 7 nuits = 6 nuits / 14 nuits = 12 nuits

- Vidange + remplissage eau camping-car (non résident): 6.00 €
- Accès WIFI GRATUIT sur tout le camping
- Remise de 10 % pour les adhérents F.C.C.C
- Remise de 15 % famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs)
- Remise de 10 % pour les séjours à partir de 7 nuitées
- Remise de 15 % pour les séjours à partir de 14 nuitées
- Remise de 20 % pour les séjours à partir de 30 nuitées

	PERIODES	
	BASSE SAISON Du 02/04/22 au 08/07/22 Du 21/08/22 au 01/10/22	HAUTE SAISON Week end * Du 09/07/2022 au 20/08/22
MOBIL HOME 1 à 5 PERSONNES		
1 nuitée	87,30 €	120,40 €
5 nuits **	250,70 €	401,20 €
7 jours consécutifs	370,10 €	551,60 €
ROULOTTE 1 à 4 PERSONNES		
1 nuitée	78,20 €	98,30 €
5 jours **	200,60 €	300,90 €
7 jours	314 €	447,40 €

OPTIONS

Option Ménage Locatif	55€
Kit Draps Coton Jetable Drap Doux	Simple 9 € - double 11 €

* *Week end : Nuit du samedi au dimanche de mai à septembre*

** *Hors nuitée du samedi au dimanche*

Arrivée à partir de 14 h et location libérée le jour du départ à 10 h : tout dépassement d'horaire (jusqu'à 14h maximum) entrainera la facturation d'un supplément de 30.00€.

L'accès piscine est inclus dans les tarifs ; la piscine est accessible aux heures d'ouverture en juin le mercredi, le samedi et le dimanche ; en juillet et août tous les jours

Les visiteurs de journée devront s'acquitter d'une redevance selon le tarif en vigueur du camping : 1.60€
Cette entrée ne donne pas accès à la piscine.

Une caution de 300.00 € pour l'équipement et une caution de 55.00€ pour le ménage seront demandées à l'arrivée, elles seront restituées en fin de séjour si l'état des lieux est conforme.

En cas de dégâts constatés, ils seront facturés aux intéressés. En cas de ménage non effectué, la caution de 55.00 € sera conservée.

RESERVATION : Un acompte de 30% sera demandé pour confirmation, le solde sera réglé à l'arrivée.

Le remboursement de cet acompte ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure à l'appui d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif et d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'annulation 5 jours avant l'arrivée, les acomptes ne seront pas remboursés.

→→→Les animaux ne sont pas admis dans les locatifs.

Paiement accepté : Espèces – Chèques – C.B – Chèques vacances – Virement bancaire – E chèques vacances

Assurance responsabilité civile obligatoire

AUTRES PRECISIONS :

- Taxe de séjour
- Forfait Ménage réservation à l'avance auprès du gérant (55.00 €)
- Drap et Linge de maison non fourni non loué
- Pas de frais de dossier
- Charges eau, électricité, gaz : Compris dans le tarif
- État des lieux à l'arrivée et au départ

PROMOTIONS ET REMISES SPECIALES

- **Une marge de 10 à 30 %** de remise pour **LES PROMOTIONS DE DERNIERE MINUTE** pour les locatifs
- **Une marge de 5 à 20 %** de remise commerciale possible tous objets
- **Vente flash sur le site internet** : Réservation emplacement camping avant le (date butoir) :

5 NUITS ACHETEES = 2 NUITS GRATUITES.

- **Remise de 20% pour les ouvriers** en locatif **semaine** (hors saison et hors promotion) : nombreuses demandes
- **Forfait mensuel ouvriers** en locatif (hors saison) : 600,00 € pour une personne
- **Personne supplémentaire : 290.00€**
- **Commission Tours Opérateurs et Plateformes de réservation de 5 à 30 %**

RESIDENTS 2022

CARAVANE ou tente	
1 PERSONNE - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 057,00 €
2 PERSONNES - Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 270,00 €
FAMILLE – jusqu'à 4 personnes + Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 444,00 €
MOBIL HOME	
1 PERSONNE - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 347,00 €
2 PERSONNES - 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 559,00 €
FAMILLE – jusqu'à 5 personnes Emplacement + 1 véhicule + prestation eau et électrique	1 754,00 €
GRAND MOBIL HOME jusqu' à 5 personnes EMPLACEMENT + 1 véhicule + prestation eau et électricité	2 106,00 €
SUPPLEMENTS RESIDENTS	
Personne supplémentaire (à partir de	194,00 €

12 ans)	
Enfant de 3 à 12 ans	89,00 €
Animaux (chat et chien) tenus en laisse	76,00 €

Visiteurs à la journée	1,60 €
-------------------------------	---------------

Visiteurs à la nuitée	Basse Saison	Haute Saison
1 personne (à partir de 12 ans)	4,70 €	7,00 €
Enfant 3-12 ans	2,50 €	4,50 €

Taxe de séjour (par nuit et par personne adulte + de 18 ans)	0,55 €
---	---------------

L'accès à la piscine est inclus dans les tarifs. La piscine est accessible aux heures d'ouverture, en juin le mercredi samedi et dimanche. Tous les jours en juillet et août.

A titre informatif, une taxe de séjour a été instituée par la Communauté de Communes de la Veyle depuis le 1^{er} janvier 2018, de 0.55€ par nuitée et par adulte (+18 ans).

Adopté à l'unanimité

5- Modification du PLU

Jean-François CARJOT fait un rappel synthétique des points concernés par la modification n°3 au Plan Local d'Urbanisme.

- Modification de l'OAP relative au secteur "Au Mariot"
- Changement de classement de la zone 2AU inondable du Pré Chapeland et Pré Buchet en zone A
- Précision des règles de protection des haies en milieu urbain
- Limiter la hauteur maximale à 3,50m en limite séparative en cas de construction en zone UAH
- Modifier et préciser certaines règles relatives aux clôtures
- Lever l'ambiguïté relative au stationnement
- Lever la servitude de mixité sociale du secteur n°4 et étendre le périmètre de l'OAP "Les Ecoles"

- Suppression de toute référence à un nuancier communal
- Changement de classement de la parcelle A1545 classée en zone UE, en zone UEa

Cette modification est exécutoire et opposable à partir du 19 juillet 2021. Le PLU est consultable en mairie.

6- Point urbanisme

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 21 D0113	04/11/2021	Mme ISABELLE Teuira	162 chemin des Haies	Création de fenêtres
DP 001 457 21 D0114	15/11/2021	Mme JOBERT Joëlle	228 impasse de la Bresse	Pose d'une pergola bioclimatique
DP 001 457 21 D0115	15/11/2021	M. DURAFFOURG Brice	Route de Namary	Pose d'une pergola
DP 001 457 21 D0116	15/11/2021	M. DURAFFOURG Brice	Route de Namary	Pose d'un portail
DP 001 457 21 D0117	15/11/2021	M. DURAFFOURG Brice	Route de Namary	Création d'une piscine
DP 001 457 21 D0118	22/11/2021	Ets Georges BLANC	Place du Marché	Création toilettes et salle de réunion
DP 001 457 21 D0119	25/11/2021	M. DESPLANCHES Jean-Louis	574 route de Namary	Réaménagement d'une dépendance

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 21 D0040	10/11/2021	SARL TRAGLIO Matthieu	979 route de Mézériat	Implantation d'un tunnel agricole
PC 001 457 21 D0041	17/11/2021	LOGIR	Route de Neuville	Construction de 7 maisons individuelles
PC 001 457 21 D0042	24/11/2021	M. DA SILVA Jérémy	Route de Neuville	Construction de 2 maisons individuelles

✓ *Rapporteur Jean-Louis GIVORD*

7- Convention de refacturation à la commune de Vonnas de la part « Eaux pluviales » dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement sur la commune de Vonnas

Le Conseil,

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire adjoint, expose au Conseil qu'il y a lieu de mettre en place une convention avec la Communauté de Communes de la Veyle afin de faire supporter à la commune de Vonnas le coût des missions assurées par le délégataire en matière d'eaux pluviales telles que définies à l'article 19 du contrat de concession (entretien des canalisations, nettoyage de toutes les grilles et avaloirs,...).

La rémunération du délégataire, pour la réalisation de ses missions en matière d'eaux pluviales, est fixée dans le contrat de concession à 13 000 € HT par an (article 39.2.3 du contrat de concession).

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à transmettre à la commune de Vonnas le détail de la facturation établie par le délégataire concernant ses missions en matière d'eaux pluviales.

La commune de Vonnas s'engage à verser à La Communauté de Communes de la Veyle le montant correspondant à la rémunération du délégataire pour la réalisation de ses missions en matière d'eaux pluviales.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2020 soit jusqu'au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de la Veyle afin de faire supporter à la commune de Vonnas le coût des missions assurées par le délégataire en matière d'eaux pluviales telles que définies à l'article 19 du contrat de concession.

Adopté à l'unanimité

√ *Rapporteur Nathalie DUCLOS*

8- Création d'emplois occasionnels : Agents de recensement

Le Conseil,

Madame Nathalie DUCLOS Maire Adjointe rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2020 276 relatifs au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune,

Considérant que pour couvrir ces opérations de recensement pour la commune il y a nécessité de créer 6 emplois occasionnels d'agents recenseurs

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer 06 emplois occasionnels d'agents recenseurs pour la période du 20 Janvier au 19 février 2022 :

Les agents seront rémunérés à raison de :

➤ **Feuille de logement et Bulletin individuel**

Les agents recenseurs recevront une indemnité forfaitaire de **3,00€ par logement recensé** (feuille de logement et bulletin individuel)

➤ **Formation**

Les agents recenseurs recevront **25,00 € pour chaque séance de formation.**

➤ **Tournée de reconnaissance**

Les agents recenseurs recevront **un forfait de 20,00 €** pour la tournée de reconnaissance

➤ **Frais de déplacement**

La collectivité versera aux agents recenseurs **un forfait de 80 €** pour les frais de déplacement pour les districts

N° 16, N°14, et N°12 comprenant des hameaux extérieurs au Bourg et un forfait de **40€** pour les autres districts N°5, N°13et N°15

CHARGE le Maire d'assurer la publicité des vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions énoncées et à signer tout document y afférent,

DIT que les dépenses afférentes aux opérations de recensement seront inscrites au budget 2022 et que la commune percevra une indemnité de recensement versée par l'Insee pour un montant de **:5657 €** qui sera portée au budget 2022

Adopté à l'unanimité

9- Création d'emploi occasionnel : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et d'un coordonnateur adjoint

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2020 276 relatifs au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune,

Madame Nathalie DUCLOS Maire Adjointe rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur adjoint afin de réaliser les opérations du recensement, pour la commune et qu'il y a nécessité de créer un emploi de coordonnateur d'enquête et un emploi de coordonnateur adjoint.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer :

Un emploi occasionnel de coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur adjoint pris au sein du personnel communal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

- Le coordonnateur d'enquête aura pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et test tenu au respect du secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement)
- Le coordonnateur d'enquête est chargé d'assurer un soutien logistique aux agents recenseurs chargés du recensement il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail. Pour cela, il peut constituer et former une équipe d'encadrement.

- Une formation préalable portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement est délivrée au coordonnateur d'enquête concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

L'organisation de la formation du coordonnateur communal relève de la compétence de la commune et de l'INSEE.

L'INSEE forme le coordonnateur communal aux concepts et méthodes du recensement et aux règles de droit régissant la collecte et le traitement des informations directement ou indirectement nominatives.

La durée de la formation est d'une journée pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Le coordonnateur adjoint assiste le coordonnateur d'enquête dans ses missions.

- **PRECISE** qu'en 2020 les opérations de recensement avait été lancées par l'INSEE mais interrompues pour raisons sanitaires de Covid 19.

- **PRECISE** qu'à cet effet, un coordonnateur, ayant la qualité d'élus local, avait été recruté. Qu'il a effectué la formation INSEE par téléconférence sur deux 1/2 journées et commencé les opérations préparatoires de l'enquête.

- **PRECISE** que ce coordonnateur pour raisons personnelles n'a pas souhaité poursuivre sa mission en 2021.

- **DECIDE** que pour poursuivre les opérations de recensement prévues en 2022, un nouveau coordonnateur d'enquête est recruté pour les opérations de recensement, il sera assisté pour ses missions d'un coordonnateur adjoint.

- **PRECISE** qu'il reprendra à sa charge la poursuite des travaux préparatoires à la collecte jusqu'au 19 janvier 2022 qui comprennent sa formation, la préparation des actions de communication, la suite de la mise à jour des adresses dans l'application informatique OMER INSEE, le recrutement des agents recenseurs et la participation à leur formation, le contrôle de la tournée de reconnaissance et la saisie des résultats par adresses. Puis suivra la phase de collecte (du 20 janvier au 19 février 2022) comprenant le suivi du déroulement de la collecte et contrôle des agents recenseurs, la saisie des résultats de collecte et suivi d'avancement, les actions de rappels auprès des habitants et enfin les opérations de clôture. Les questionnaires devant être rendus à l'INSEE le 3 mars 2020 au plus tard.

Les conditions de rémunération du coordonnateur communal et du coordonnateur adjoint sont librement fixées par la commune.

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des coordonnateurs

❖ **Coordonnateur recruté en 2020 : Elus local**

Forfait de formation 56€

Le coordonnateur, élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT correspondant aux déplacements effectués sur le territoire communal pour les opérations préparatoires de l'enquête.

❖ **Coordonnateur d'enquête recruté sur le dernier trimestre 2021 et jusqu'au 3 mars 2022**

Forfait de formation : 56€

Rémunération

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs

Grade Adjoint Administratif Principal 2ème classe

1er échelon Indice Brut 356 Indice majoré 334 - Indice de rémunération 340 -

Temps de travail : 17h30 hebdomadaires pour la poursuite des travaux préparatoires de l'enquête, le suivi de la collecte et enfin la clôture de la collecte, soit 6 semaines.

❖ **Coordonnateur adjoint**, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

CHARGE le Maire d'assurer la publicité des vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements conformément aux dispositions énoncées et à signer tout document y afférent,

DIT que les dépenses afférentes aux opérations de recensement seront inscrites au budget 2022

Adopté à l'unanimité

√ **Rapporteur Françoise BERHOUD**

10- Tarifs des locations de salles au 1^{er} janvier 2022

Considérant qu'il convient d'examiner les tarifs en vigueur pour la location des salles communales,

Vu la proposition faite par les différentes commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2022 et précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une prochaine délibération du conseil municipal les modifie.

● *Locations de salles*

TARIFS par journée A compter du 1er Janvier 2022	Tarifs en euros
ESPACE DES ASSOCIATIONS	
salle Claude DESPORTES (50 pers max)	
Associations locales Salle Claude Desportes (uniquement)	Gratuit
Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	245.00

Particuliers de Vonnas Salle Claude. DESPORTES et sanitaires (sans la cour)	82.00
Particuliers Hors Vonnas : Salle Claude. DESPORTES, sanitaires et cour	414.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	204.00
Tarifs hivernaux Si Chauffage (y compris les associations)	72.40
<i>CENTRE SAINT MARTIN (plus de 50 pers.)</i>	
<i>Spectacles, Concerts, Manifestations Culturelles Assemblées Générales, Conférences, Vins d'honneur</i>	
Associations de Vonnas	Gratuit pour la période sans chauffage
Associations de Vonnas avec entrées payantes	77.00
Entreprises de Vonnas, particuliers	123.00
Hors Vonnas (entreprises, commercial, associations, particuliers, politique ...)	291.00
Période hivernale prestation Forfait Chauffage à ajouter (y compris pour les associations)	72.00
<i>Expositions/répétition/Vonnas et extérieur</i>	
Forfait Week End (sauf installation)	143.00
Forfait pour une semaine (7 jours) (sauf installation)	582.00
Forfait chauffage pour une semaine (période de chauffe))	306.00
CAUTION DE RESERVATION ou DEPOT DE GARANTIE	204.00
SALLE DES FETES	
<i>Associations Locales / Comites D'entreprises Locaux / Entreprises Locales/Particuliers</i>	
SALLE 1	137.00
SALLE 2	283.00
GRANDE SALLE (1+2)	384.00
CUISINE pour salle 1	124.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	144.00
second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	69.00

SALLE 2	142.00
GRANDE SALLE (1+2)	192.00
CUISINE pour salle 1	62.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	72.00
Particuliers De Vonnas	
SALLE 1	215.00
SALLE 2	455.00
GRANDE SALLE (1+2)	623.00
CUISINE pour salle 1	124.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	144.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	108.00
SALLE 2	228.00
GRANDE SALLE (1+2)	312.00
CUISINE pour salle 1	62.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	72.00
Matefaims Et Conscrits	
(Grande salle +cuisine)	137.00
HORS VONNAS	
Particuliers, associations extérieures, commercial et politique	
SALLE 1	662.00
SALLE 2	1122.00
GRANDE SALLE (1+2)	1530.00
CUISINE pour salle 1	250.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	296.00
Second jour d'utilisation et jours suivants	
SALLE 1	331.00
SALLE 2	561.00
GRANDE SALLE (1+2)	765.00

CUISINE pour salle 1	125.00
CUISINE pour salle 2 et grande salle (1+2)	148.00
Manifestations extérieures à la salle des fêtes sur parking avec location du BAR forfait de	106.00
Associations de Vonnas subventionnées par la commune et partenaires la commune , organisant une animation publique avec inscription au calendrier annuel des manifestations	1 gratuité de salle par an sur présentation du projet
Réparation après état des lieux et constat de dégradations mineures (dégradations plus importantes facturation au coût réel de remise en état et des travaux)	183.50
<p><u>ARRHES à verser au moment de la réservation uniquement que pour les particuliers</u></p> <p>30% du montant de la location sera versé à la réservation de la salle sous forme d'arrhes</p> <p>en cas d'annulation moins de 60 jours avant la manifestation 50% du montant de ces arrhes seront conservés</p> <p>en cas d'annulation moins de 30 jours avant la manifestation 100% des arrhes seront conservés</p> <p>en cas d'annulation complète sans préavis sans délais, la totalité des arrhes sera conservé</p>	
<p>LOCATION DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES</p> <p>(VAISSELLE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS)</p>	Tarifs inchangés
<i>Assiettes plates larges.....</i>	Casier de 30 : 4.00€
<i>Assiettes plates moyennes.....</i>	Casier de 30 : 4.00€
<i>Assiettes creuses.....</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Assiettes à desserts.....</i>	Casier de 100: 8.00€
<i>Verres à vin 19cl.....</i>	Casier de 36 : 4.00€
<i>Flûtes 19cl.....</i>	Casier de 49 : 5.00€
<i>Verres dit de bar.....</i>	Casier de 36 : 4.00€
<i>Couteaux.....</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Fourchettes.....</i>	Casier de 50 : 5.00€
<i>Cuillères à café.....</i>	Casier de 50 : 6.00€
<i>Cuillères à soupe.....</i>	Casier de 50 : 6.00€
<i>Tasses.....</i>	Casier de 30 : 4.00€

<i>Coupes à dessert.....</i>	Casier de 96 : 8.00€
<i>Cendriers.....</i>	Casiers de 6: 3.00€
<i>Louches, cuillères de service.....</i>	Gratuit
<i>Fourchettes de service.....</i>	Gratuit
<i>Corbeilles à Pain.....</i>	Casier de 10 : 4.00€
<i>Saladiers</i>	Casier de 14: 4.00€
<i>Pichets</i>	Casier de 8 : 3.00€
<i>Seau à Champagne</i>	Gratuit
<u>REEMPLACEMENT DES PIECES CASSEES OU PERDUES</u>	
(prix à l'unité)	
<i>Assiettes, Saladiers, Louches, Couverts de Service.....</i>	7.00 €
<i>Verres, Tasses à Café, Coupes à dessert, cendriers, couverts.....</i>	4.00 €
<i>Verres (Bar).....</i>	3.00 €
<i>Pichets , Seaux à champagne, corbeilles à Pain.....</i>	15.00 €
<i>Planche à découper.....</i>	60.00 €
<i>Couteaux à Pain.....</i>	30.00 €
<i>Plaques à rôtir</i>	90.00 €
Audition Ecole Musique Répétitions	gratuit
Arbres Noël des écoles de VONNAS et répétitions collège	gratuit
Forfait déchets non recyclables : 50 € par bac de 660 l	50€
CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	700.00
 Nouveau : Utilisation de la sono CAUTION DE RESERVATION Ou DEPOT DE GARANTIE (identique à toutes les locations) Associations, particuliers, entreprises et pour tous utilisateurs hors Vonnas	500.00
ATTESTATION D'ASSURANCE	Obligatoire

✓ **Questions diverses**

Jean-Louis GIVORD informe le Conseil Municipal sur les problèmes rencontrés ces derniers jours à cause de l'éclairage public Avenue de la Gare.

Nathalie DUCLOS informe le Conseil Municipal du programme du marché de Noël qui aura lieu le 8 décembre sur la place Ferdinand de Béost.

La séance est levée à 20h30

Prochaine séance le 18 Janvier 2022

Fait à Vonnas le 07 Décembre 2021

Le Maire

Alain GIVORD

Le Secrétaire : Françoise DUBOIS

Les Conseillers Municipaux

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

BERTHOUD Françoise

RABUEL Claude

DESMARIS Elodie

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

PERROUD Marie-Françoise

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline